

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTE

Bilan des autorisations délivrées dans le littoral du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans le littoral (article 6)

1° La **construction* d'un ponceau**, d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 m et d'au plus 4,5 m, aux conditions prévues à l'article 327 du REAFIE.

2° La **construction* d'un ouvrage de stabilisation de talus**, aux conditions prévues à l'article 337 du REAFIE.

3° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.

4° La **construction* d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai flottant, sur pilotis, sur pieux ou sur roues** d'une superficie d'au plus 20 m².

5° L'aménagement d'un **passage à gué** d'une largeur d'au plus 7 m, lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.

** La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement (ne comprend cependant pas le démantèlement ou le retrait d'un quai ou abri à bateau).*

MUNICIPALITÉ	NOMBRE D'AUTORISATIONS DÉLIVRÉES (article 6)					SUPERFICIE TOTALE (m ²) du littoral affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m ²) du littoral affectée par l'ensemble des activités
	1	2	3	4	5		
	Ponceau	Stabilisation talus	Conduite	Quai/Abri à bateau	Passage à gué		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Deschambault-Grondines	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Donnacona	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Lac-Sergent				1		24	24
Neuville		2				123	123
Pont-Rouge	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Rivière-à-Pierre				1		11,58	11,58
Saint-Alban	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Saint-Casimir	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Sainte-Christine-d'Auvergne				1		20	20
Saint-Gilbert	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Saint-Léonard-de-Portneuf	3					Inconnue	
Saint-Marc-des-Carières	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Saint-Raymond	1					54	279,68
		1				5	
				12		220,68	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée dans le littoral					0	0
Saint-Ubalde				5		100	100
TNO				1		8,97	8,97
TOTAL:	4	3	0	21	0	TOTAL:	567,23

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTE
 Bilan des autorisations délivrées dans la rive du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans la rive (article 7)

- 1° La **construction* d'un chemin** aux conditions prévues à l'article 325 du REAFIE.
- 2° La **construction d'un ponceau**, d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 m et d'au plus 4,5 m, aux conditions prévues à l'article 327 du REAFIE.
- 3° La **construction* d'un ouvrage de stabilisation de talus**, aux conditions prévues à l'article 337 du REAFIE.
- 4° L'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.
- 5° L'aménagement d'un **passage à gué** d'une largeur d'au plus 7 m, lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.
- 6° La **construction* d'une structure** d'une largeur d'au plus 5 m **pour traverser un cours d'eau**, sans appui ni stabilisation dans le littoral.
- 7° La **construction d'un bâtiment résidentiel principal ainsi que de ses ouvrages accessoires et des accès requis** aux conditions prévues par l'article 340.2 du REAFIE.

* La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.

MUNICIPALITÉ	ACTIVITÉ AUTORISÉE (article 7)							SUPERFICIE TOTALE (m ²) de la rive affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m ²) de la rive affectée par l'ensemble des activités
	1	2	2	4	5	6	7		
	Chemin	Ponceau	Stabilisation talus	Conduite	Passage à gué	Traverse de cours d'eau	Bâtiment résidentiel et ouvrage accessoire		
Cap-Santé	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Deschambault-Grondines			1					500	500
Donnacona	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Lac-Sergent	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Neuville			2					1988	1988
Pont-Rouge	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Rivière-à-Pierre							3	30,18	30,18
Saint-Alban			1					300	309,55
							1	9,55	
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Saint-Casimir	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Saint-Gilbert	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Saint-Léonard-de-Portneuf	1							Inconnue	
Saint-Marc-des-Carières	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Saint-Raymond							8	152,51	152,51
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
Saint-Ubalde	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
TNO	Aucune autorisation n'a été délivrée en rive							0	0
TOTAL:	1	0	4	0	0	0	12	TOTAL:	2980,24

RÉGIME TRANSITOIRE - REDDITION DE COMPTE
 Bilan des autorisations délivrées dans la zone inondable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

RÉGIME TRANSITOIRE - Description des activités assujetties dans la zone inondable (article 8)

1° La **construction* d'un chemin** aux conditions prévues à l'article 325 du REAFIE.

2° Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une **conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire**, aux conditions prévues à l'article 338 du REAFIE.

3° La **construction* de tout bâtiment non résidentiel**, aux conditions prévues à l'article 328 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du 1^{er} alinéa de l'article 345 du REAFIE.

4° La **construction* de tout bâtiment résidentiel principal ainsi que ses bâtiments et ses ouvrages accessoires, incluant les accès requis**, aux conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 341 du REAFIE et, lorsqu'elle s'effectue dans un milieu humide situé dans une zone inondable, aux conditions prévues à l'article 344 et aux paragraphes 2 et 3 du 1^{er} alinéa de l'article 345 du REAFIE.

* La construction d'une infrastructure, d'un ouvrage, d'un bâtiment ou d'un équipement comprend son implantation, son remplacement, sa reconstruction, sa modification substantielle, son déplacement et son démantèlement ainsi que toute activité préalable de déboisement.

MUNICIPALITÉ	Type de zone inondable			ACTIVITÉ AUTORISÉE (article 8)				SUPERFICIE TOTALE (m ²) de la zone inondable affectée par chacune des activités	SUPERFICIE TOTALE (m ²) de la zone inondable affectée par l'ensemble des activités
				1	2	3	4		
	Faible courant	Grand courant	Indéterminée	Chemin	Conduite	Construction bâtiment non résidentiel	Construction bâtiment résidentiel /ouvrage accessoire		
Cap-Santé	x						1	29,7	29,7
Deschambault-Grondines	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Donnacona	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Lac-Sergent	x					1		14,86	14,86
Neuville		x					3	1830	1830
Pont-Rouge	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Portneuf	x						1	61,3	61,3
Rivière-à-Pierre			x				1	17,54	17,54
Saint-Basile	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Saint-Casimir			x				1	12,6	12,6
Sainte-Christine-d'Auvergne	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Saint-Léonard-de-Portneuf	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Saint-Raymond	x						5	110,65	328,23
		x					1	29,58	
			x				3	188	
Saint-Thuribe	Aucune autorisation n'a été délivrée en zone inondable							0	0
Nombre total d'interventions :	8	4	5	0	0	1	16	SUPERFICIE TOTALE :	2294,23
Superficie totale affectée par type de zone inondable (m²) :	216,51	1859,58	218,14						

Note:

Les municipalités suivantes ne comportent pas de zones inondables assujetties au régime transitoire : Saint-Alban, Saint-Gilbert, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Ubalde et les TNO.